

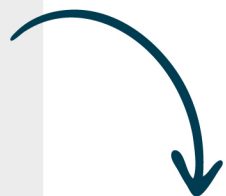
Respect des densités résidentielles : du SCoT au permis de construire



SCoT /

Exemple :
de 15 à 60
logements par
hectare
MINIMUM

Établit des **minimums de densité (logements/hectare)** selon les niveaux de polarités des communes, pour les seuls **secteurs en extension urbaine**.



PLUi /

Plan local
d'urbanisme
intercommunal

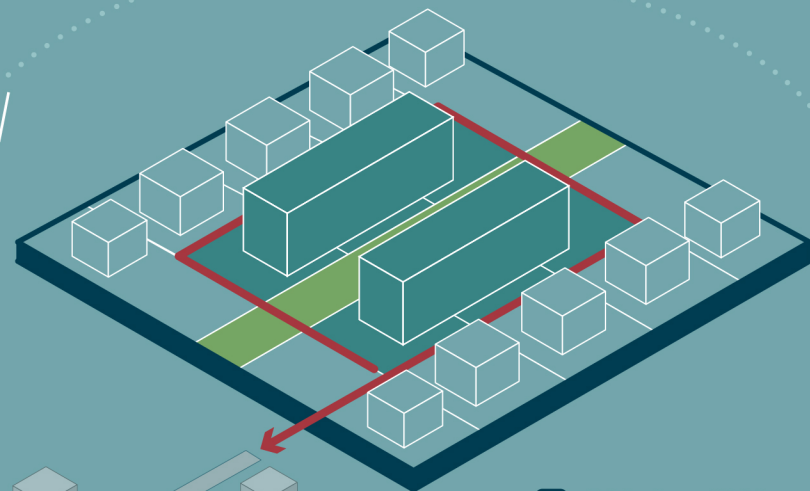
Fixe des **densités à atteindre** au niveau des zones en extension urbaine, **compatible avec le SCoT**.



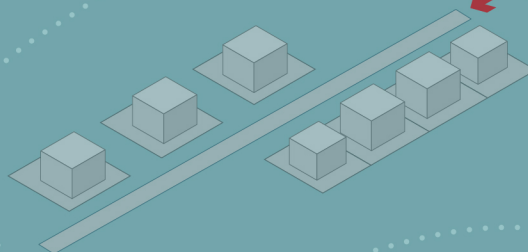
⚠ Le calcul de densité comprend les espaces publics présents dans la zone.



OAP /



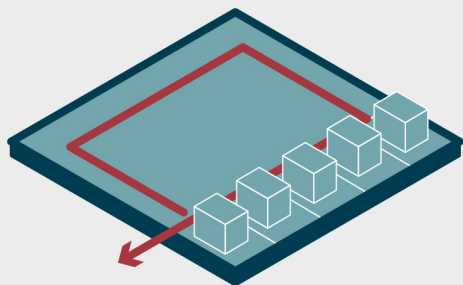
Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) **déterminent un minimum de logements** à produire pour les zones dont elles encadrent le développement.



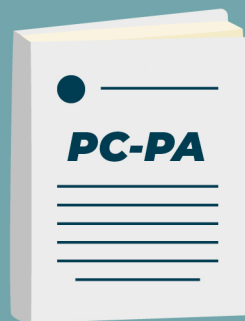
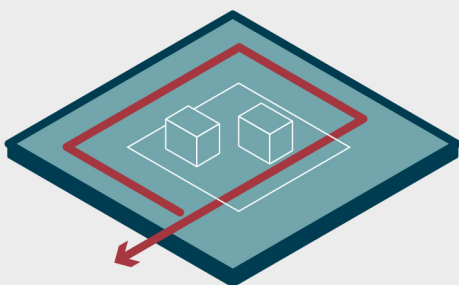
- Périmètre d'OAP
- Logement individuel
- Logement collectif
- Espace vert
- Principe de voirie



Le projet permet un développement futur de la zone compatible avec l'OAP



Le projet compromet les densités prévues pour la zone par l'OAP



PC-PA

Lors du dépôt d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager, le projet doit, **pour être autorisé par la ou le maire, permettre la réalisation du nombre de logements prévus par l'OAP**, dans un principe de compatibilité.



La densité du SCoT s'applique à l'échelle de l'ensemble des extensions urbaines.